

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 288

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et AUTORISATION DE
STATIONNEMENT****« QUAI DES ARTS » - Association les 4 Arts
Esplanade Irène Joliot-Curie et ses abords proches – Quai de la République
Le dimanche 10 septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 19 juin 2023 de l'association Les 4 Arts, représentée par Madame Marie-Françoise DURNERIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une animation intitulée « Quai des Arts » dans le but de présenter les œuvres de divers artistes locaux sur l'esplanade I. Joliot-Curie ainsi qu'aux abords proches engazonnés - quai de la République, le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 18h30,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « Quai des Arts » l'association Les 4 Arts représentée par Madame Marie-Françoise DURNERIN est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- des stands, tables, chaises et des oeuvres
- 10 barrières

**sur l'esplanade I. Joliot-Curie et ses abords proches engazonnés – Quai de la République
le dimanche 10 septembre 2023
de 08h00 à 20h00**

Article 2 - Afin de permettre la livraison des œuvres et faciliter le bon déroulement de la manifestation, 20 places de stationnement seront réservées pour les véhicules des artistes et les membres de l'association Les 4 Arts, réparties de la manière suivante :

- 5 places de stationnement de chaque côté de l'esplanade I. Joliot-Curie (soit 10 places au total)
- 10 places de stationnement situées en face de l'esplanade I. Joliot-Curie

Dès le samedi 09 septembre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 20h00.

Article 3 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 - Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces places réservées pour l'association Les 4 Arts et interdictions d'y stationner seront livrés à partir du vendredi 08 septembre 2023 au matin et enlevés au plus tard le lundi 11 septembre 2023, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 - L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Françoise DURNERIN de l'association Les 4 Arts,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 27 juillet 2023

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité



Angélique BOSQUET